

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une session ordinaire du conseil de la susdite Municipalité, tenue le lundi 16 février 2009 à 19 h 30, au lieu ordinaire des sessions dudit conseil et ce, conformément à la loi régie par le Code municipal du Québec.

**Session du
16-02-2009**

Sont présents : M. Michel Lagacé, maire

M^{mes} Véronick Malenfant, conseillère
Josée Roy, conseillère
Monique Malenfant, conseillère

MM. Martin Ouellet, conseiller
Blondin Ouellet, conseiller

Est absent : MM. Alain Denis, conseiller

Faisant ainsi quorum sous la présidence de M. le maire.

M^{me} Sanny Beaulieu, directrice générale/secrétaire-trésorière est également présente.

01) Ouverture de la séance

M. le maire procède à l'ouverture de la séance, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture de l'ordre du jour.

**2009-02-54
Adoption
Ordre du jour**

02) Adoption de l'ordre du jour

**Sur proposition de Véronick Malenfant
Appuyée par Josée Roy**

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu en y ajoutant les points suivants :

- 3.5.3 Mandat Maître Dion
- 5.2 Emprunt temporaire règlement numéro 444-2009 (bibliothèque)

Adoptée à l'unanimité

03) Rapport des comités

3.1 Voirie et aqueduc

**2009-02-55
Amendement
Rés. 2008-09-255**

3.1.1 Amendement résolution 2008-09-255 (cession emprise Route 293)

Considérant que Me Nathalie Adams, notaire, nous a signifié qu'une erreur s'est introduite par inadvertance dans la résolution 2008-09-255;

Considérant que le Rang B doit être inclus dans la vente;

**Sur proposition de Monique Malenfant
Appuyée par Martin Ouellet**

Que l'on amende la résolution numéro 2008-09-255 pour que l'on puisse désormais lire :

Que la municipalité de Saint-Cyprien vende au montant de 1 \$ la partie d'emprise du lot 49 – Rang A **et Rang B** – Lac Témiscouata au propriétaire concerné telle qu'identifiée sur le plan d'expropriation TR-6508-154-07-7093 préparé par G. Magella Proulx, a. – g., sous le numéro 2246 de ses minutes.

Que l'ensemble de frais encourus pour cette transaction soit à la charge de l'acquéreur.

Que monsieur Michel Lagacé, maire et madame Sanny Beaulieu, directrice générale et secrétaire trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Cyprien, tous documents relatifs à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité

**2009-02-56
Alimentation eau
Droit de passage**

3.1.2 Alimentation en eau potable (paiement droit de passage)

Considérant que la municipalité de Saint-Cyprien doit poursuivre les travaux d'implantation d'un puit permanent sur le site de captage désigné dans le cadre du projet d'alimentation en eau souterraine et que, pour se rendre au site, elle doit traverser le terrain de la ferme J & B Dubé inc. située sur le Canton 12, Rang A, Lot 15, Partie P, Côté sud.

Considérant qu'une rencontre s'est tenue le vendredi 6 février 2009 avec les représentants de la ferme J.& B. Dubé inc, messieurs Jacques et Bernard Dubé, qui ont alors autorisé un droit de passage à la municipalité de Saint-Cyprien pour aller effectuer lesdits travaux tels que décrits lors de ladite rencontre pour un montant de 1 000 \$ plus taxes;

Considérant que lesdits travaux sont prévus le 6 mars 2009;

**Sur proposition de Blondin Ouellet
Appuyée par Josée Roy**

Qu'une somme de 1 000 \$ plus les taxes applicables soit offerte à la Ferme J& B Dubé inc. à titre de compensation pour l'obtention du droit de passage pour des travaux d'implantation d'un puit permanent et d'essais de pompage de 72 heures dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable.

Adoptée à l'unanimité

**2009-02-57
Recherche en
Eau**

3.1.3 Recherche en eau (Soumission foreur et hydrogéologue)

Considérant que la municipalité de Saint-Cyprien poursuit les travaux d'implantation d'un puit de production de 10" au site de captage désigné dans la cadre du projet d'alimentation en eau potable et réalisera des essais de pompage de 72 heures;

Considérant la soumission reçue de Les Puits Artésiens Deschênes, foreur, au montant de 27 911.17 taxes incluses;

Considérant l'offre de services professionnels de Marcel Jolicoeur, Hydrogéologue au montant de 5 000 \$ plus taxes pour la préparation des clauses techniques pour les demandes de soumissions, la supervision et le contrôle des travaux ainsi que la présentation du rapport de construction.

**Sur proposition de Véronick Malenfant
Appuyée par Martin Ouellet**

Que l'on accepte la proposition de Les Puits Artésiens Deschênes au montant 27 911.17\$ taxes incluses.

Que l'on accepte la proposition de services professionnels de Marcel Jolicoeur au montant de 5 000 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

3.2 Loisirs & Culture

**2009-02-58
Demande salle
France Roy**

3.2.1 Demande location de salle (Souper bénéfique France Roy)

Les responsables du Fonds Parents/Enfants espoir ont organisé un souper bénéfique pour venir en aide à madame France Roy le 5 février dernier. Ils demandent à la municipalité la possibilité que la facturation de la location de la salle Le Toupikois et de la cuisine soit faite à moindre coût.

Considérant la décision rendue en la résolution portant le numéro 2008-08-235;

**Sur proposition de Martin Ouellet
Appuyée par Josée Roy**

Que l'on offre gratuitement la salle le Toupikois et la cuisine pour la levée de fonds organisée le 5 février 2009 pour madame France Roy.

Adoptée à l'unanimité

3.2.2 Dépôt programmation Semaine de relâche et Carnaval Les Joies d'hiver

Une copie de la programmation de la Semaine de relâche et du carnaval Les Joies d'hiver est remise à chacun des membres du conseil. Les membres sont tous d'accord pour dire qu'une belle programmation très bien remplie d'activités est présentée.

2009-02-59
Offres services
BPR et C. Charron

3.2.3 Proposition de mandat par BPR et Carl Charron, Architecte (Complexe Louis-Santerre)

Considérant que la municipalité de Saint-Cyprien souhaite réaliser une étude d'avant-projet relativement au projet de réfection du complexe Louis-Santerre (aréna);

Considérant la résolution 2009-02-36;

Considérant que l'offre de services professionnels en ingénierie reçue le 16 février 2009 de BPR s'élève au montant de 11 515 \$ plus taxes pour l'étude d'avant-projet;

Considérant que l'offre de services et la proposition d'honoraires reçue le 11 février 2009 de Carl Charron, Architecte, représente au montant de 12 600 \$ plus taxes pour les études préparatoires, les esquisses, les estimations du coût des travaux ainsi qu'une présentation du projet;

Sur proposition de Véronick Malenfant Appuyée par Blondin Ouellet

Que l'on confie le mandat de l'élaboration de l'étude préparatoire du projet de réfection du Complexe Louis-Santerre (aréna) à BPR au montant de 11 515 \$ plus taxes et à Carl Charron, Architecte au montant de 12 600 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

3.2.4 Dépôt estimation sommaire des coûts de construction (Projet CPE)

Dépôt de l'estimation sommaire des coûts de construction et de la répartition des surfaces réalisées par Carl Charron, Architecte dans le cadre du projet de construction d'un CPE.

Une révision de l'estimation des coûts de construction sera revue à la baisse.

Dossier à suivre...

3.3 Incendies & Protection civile

3.3.1 Entente pour les directives des codes d'intervention 712 et 823

Considérant que la CAUREQ demande d'officialiser l'intention du Service de sécurité incendie de Saint-Cyprien en ce qui concerne une entente pour les directives des codes d'intervention **712** – Monoxyde de carbone et **823** – Sauvetage nautique;

Considérant les diverses interrogations soulevées par les dirigeants de la municipalité de Saint-Cyprien en ce qui concerne les risques de blessures, les assurances responsabilités, les frais engagés ainsi que sur la façon dont seront dirigés les appels ;

Considérant que la municipalité de Saint-Cyprien souhaite offrir un service de première ligne à sa population;

Considérant que nulle personne n'est formée pour répondre un appel relatif à une personne en détresse psychologique;

Considérant que la municipalité ne possède pas d'équipement nautique;

Considérant qu'il s'agit d'un service donnant-donnant et d'une réponse à un danger pour la victime ;

Pour ces raisons,

Sur proposition de Martin Ouellet Appuyée par Monique Malenfant

Que la municipalité de Saint-Cyprien accepte, par l'entremise du Service de sécurité incendie de Saint-Cyprien, d'être affecté en tout temps lorsque la situation le requiert et ce, dans le but d'aider les personnes en détresse que soit encodé le code d'intervention **712** – Monoxyde de carbone et **823** – Sauvetage nautique;

Qu'une directive soit acheminée à la centrale CAUREQ en regard au code 712 et 823, afin que deux (2) pompiers soient désignés et un troisième en cas de non réponse à l'appel d'un des deux (2) premiers pompiers volontaires.

Qu'un appel soit acheminée en même temps à la Sûreté du Québec ainsi qu'au service ambulancier.

Que l'on informe la CAUREQ que relativement au code 823, le Service incendie de St-Cyprien ne possède pas d'embarcation nautique, mais peut tout de même aider à la recherche.

2009-02-60
Entente directives
Code 712-823

Que la municipalité de Saint-Cyprien, par l'entremise du Service de sécurité incendie de Saint-Cyprien, n'interviendra que sur son propre territoire et celui de la municipalité de Sainte-Rita avec laquelle une entente intermunicipale est conclue.

Adoptée à l'unanimité

3.3.2 Désignation conseiller responsable service incendie

Reportée à une séance ultérieure.

3.4 S.D.E. & Comité touristique

3.4.1 Demande support financier (Comité Développement Touristique)

Lors d'une rencontre tenue le lundi 9 février 2009 avec madame Sanny Beaulieu, directrice générale, les membres du Comité de Développement Touristique de Saint-Cyprien (CDT) ont partagé les problématiques financières rencontrées dans la dernière année :

- Saison touristique 2008 peu achalandée puisque la température n'était pas adéquate;
- Sommes importantes dues suite au projet d'élaboration d'une passerelle joignant le sentier national du Témiscouata;
- Embauche de coordonnateurs remise en question pour la saison 2009;
- Aucune activité hivernale.

Considérant que ledit comité a de la difficulté à rencontrer les échéances de paiement de l'emprunt;

Considérant que les membres du comité réaliseront des activités de financement à l'hiver 2009 soit :

- Participation au 5 à 10 des entreprises;
- Organisation d'un brunch dans le cadre du carnaval des Joies d'hiver;

Considérant que suite à une rencontre avec le directeur de la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Cyprien, ce dernier s'est dit intéressé à ce que la caisse participe financièrement afin d'assurer la survie et l'évolution de l'Éco-Site de la Tête du lac Témiscouata;

Pour ces raisons,

**Sur proposition de Martin Ouellet
Appuyée par Monique Malenfant**

Que la municipalité de Saint-Cyprien est solidaire aux problématiques financières rencontrées par le Comité de Développement Touristique et que, comme à chaque année, des sommes sont prévues à même le budget en cours.

Qu'une démonstration écrite soit élaborée relativement au support en terme de ressources humaines et matérielles offerts à chaque année à l'Éco-Site de la Tête du lac Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité

3.4.2 Demande support financier pour le 5 à 10 des entreprises (SDE)

Considérant que la SDE de Saint-Cyprien organise le 20 février, une activité sous la forme d'un 5 à 10 des entreprises afin de souligner les efforts des entrepreneurs locaux;

Considérant que la municipalité de Saint-Cyprien appuie financièrement en cours d'année, les activités de la SDE;

**Sur proposition de Véronick Malenfant
Appuyée par Martin Ouellet**

Que l'on offre gratuitement la salle communautaire Le Toupikois à la SDE pour la tenue de l'activité de financement 5 à 10 des entreprises.

Adoptée à l'unanimité

**2009-02-61
Demande supp.
Financ. CDT**

**2009-02-62
Demande supp.
Financ. SDE**

3.5 Rapport du maire

2009-02-63
Semaine Nation.
Santé mentale

3.5.1 **Semaine nationale de la santé mentale 2009**

Sur proposition de Monique Malenfant **Appuyée par Josée Roy**

Que l'on proclame la semaine du 4 au 10 mai, semaine nationale de la santé mentale 2009.

Adoptée à l'unanimité

3.5.2 **Prix Personnalité Jeunesse Chrysalides 2009**

Reportée à une séance ultérieure.

2009-02-64
Mandat Me Dion

3.5.3 **Mandat Maître Dion**

Le 12 février 2009, la municipalité de Saint-Cyprien a accusé réception d'une lettre de mise en demeure adressée à monsieur Michel Lagacé, maire, suite à la parution d'un article publié dans le journal local l'Informo du mois de février 2009.

Considérant qu'une rétractation publique est demandée;

Considérant que la municipalité de Saint-Cyprien souhaite répondre;

Sur proposition de Josée Roy **Appuyée par Martin Ouellet**

Que l'on confie mandat à Maître Aline Dion, de la firme *Dubé, Dion, Kennedy, avocats-s.e.n.c.* d'élaborer une réponse dans l'intérêt de monsieur le maire, Michel Lagacé, en l'occurrence, la municipalité de Saint-Cyprien.

Adoptée à l'unanimité

4) **Rapport du Comité consultatif d'Urbanisme**

4.1 NIL

5) **Rapport de la directrice générale/secrétaire-trésorière**

2009-02-65
Publication droits
Inforoute

5.1 Publication des droits (Inforoute)

Attendu que la construction de l'inforoute Bas-Saint-laurent, consistant en un réseau de 6 fibres optiques par site et reliant les écoles, les sites municipaux et les sites du CRSBP (centre régional de service aux bibliothèques publiques), est complétée;

Attendu que le réseau sera désigné pour l'établissement des FITNO (fiches immobilières tenues sous un numéro d'ordre) pour les circonscriptions foncières visées;

Attendu que le réseau fera l'objet d'**ouverture** des fiches immobilières au **Registre des réseaux de services publics** de chaque circonscription foncière visée;

Sur proposition de Monique Malenfant **Appuyée par Blondin Ouellet**

Que la municipalité de Saint-Cyprien, à titre de mandant, autorise monsieur Michel Lagacé, maire et madame Sanny Beaulieu, directrice générale et secrétaire trésorière à signer un acte notarié visant à enregistrer légalement le réseau Inforoute Bas-Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité

2009-02-66
Emprunt temp.
Règl. No. 444-2009

5.2 Emprunt temporaire règlement numéro 444-2009 (bibliothèque)

Considérant que la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Nathalie Normandeau, a approuvé le 10 février 2009, le règlement numéro 444 –2009, pour un emprunt additionnel de 107 038 \$;

Considérant que la municipalité de Saint-Cyprien doit pouvoir acquitter les dépenses relatives à l'aménagement du 1^{er} étage de l'ancien presbytère pour y donner une vocation culturelle;

En conséquence,

**Sur proposition de Véronick Malenfant
Appuyée par Martin Ouellet**

Que l'on procède à un emprunt temporaire de l'ordre de 107 038 \$ auprès du Centre Financier aux Entreprises (CFE) du Témiscouata afin de procéder au paiement des dépenses relatives à l'aménagement du 1^{er} étage de la bibliothèque pour lui donner une vocation culturelle.

Que monsieur Michel Lagacé, maire et madame Sanny Beaulieu, directrice générale et secrétaire trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Cyprien, tous documents relatifs à cet emprunt temporaire.

Adoptée à l'unanimité

6) **Affaires nouvelles**

7) **Clôture et levée de l'assemblée**

2009-02-67
Clôture session

**Sur proposition de Véronick Malenfant
Appuyée par Martin Ouellet**

Que l'on propose la levée de la session à 21h00 .

Adoptée à l'unanimité

Le maire

La directrice-générale/sec-trésorière

ML/sb/cm

Michel Lagacé

Sanny Beaulieu